



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Mme Isabelle PETERS, , assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - M. Nicolas PINEL - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Eric PIOLLE donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
Mme Annabelle BRETTON donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX
M. Pierre-André JUVEN donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Luis BELTRAN-LOPEZ
Mme Salima DJIDEL-BRUNAT donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Margot BELAIR
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Sylvie FOUGERES
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
Mme Dominique SPINI ALIM donne pouvoir à M. Chérif BOUTAFA
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Nicolas PINEL
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Nicolas KADA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20221107_44 - Actualisation des tarifs de droits de place, droits de voirie, redevances d'occupations du domaine public, prestations espaces verts, désaffichage de la Ville de Grenoble.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

44-(30059). DOMAINE PUBLIC: Actualisation des tarifs de droits de place, droits de voirie, redevances d'occupations du domaine public, prestations espaces verts, désaffichage de la Ville de Grenoble.

Monsieur Gilles NAMUR et Monsieur Maxence ALLOTO exposent,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et les redevances attachées aux autorisations unilatérales doivent être fixées par délibération motivée.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'actualiser les tarifs suivants :

- Tarifs des redevances d'occupations du domaine public pour les occupations commerciales, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 1)
- Tarifs des Droits de Voirie sur l'espace public de propriété communale, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 1),
- Tarifs des droits de place pour les animations et cirques, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 4),
- Tarifs des droits de place des halles Sainte-Claire et des marchés de détail, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 5),
- Tarifs des redevances d'occupations du domaine public pour les occupations liées à la circulation, aux chantiers, aux déménagements, à partir du 1^{er} janvier 2023(annexe 6),
- Tarifs des opérations de désaffichage effectuées par le service Propreté Urbaine, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 7),
- Tarifs des prestations effectuées par le service Nature en Ville, à partir du 1^{er} janvier 2023 (annexe 8).

À compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des tarifs une majoration correspondant à l'inflation, soit environ 6 % (prix arrondis au 0,01 d'EURO près, au 0,05 d'euro près ou 0,5 d'euro près en fonction des tarifs concernés).

Pour les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à percevoir en 2023 pour les occupations commerciales, il est proposé :

- un changement de zonage tarifaire pour la redevance d'occupation commerciale du domaine public en classant le jardin de ville en zone 2, équivalent au zonage actuel de la place Victor Hugo, et non plus en zone 1.
- de créer une grille tarifaire (annexe 2) permettant à la ville de réclamer une indemnisation pour occupation sans autorisation du domaine public pour les établissements qui occuperaient l'espace public par l'un des dispositifs prévus dans les différents articles sans l'autorisation administrative correspondante. Le règlement de cette indemnité ne vaut pas régularisation administrative de la situation constatée.
- de créer, pour les marchés, un tarif pour la création éventuelle de nouveaux marchés thématiques en appliquant le prix classique des marchés de détail (1,90 EUR la demi-journée et 3,75 EUR la journée).

Pour les tarifs des redevances d'occupations du domaine public liées à la circulation, aux chantiers, aux déménagements, il est proposé :

- à l'article 100 la simplification des tarifs concernant la pose des panneaux incluant à la fois les déménagements et les travaux et de sortir les frais fixes sur un article séparé. Pour cela, il est proposé la suppression de l'option mini déménagement et la réduction du coût de l'option confort afin de favoriser celle-ci. (48 EUR en 2023 contre 56,50 EUR en 2022).
- l'introduction d'un article (article 701) pour la facturation des autorisations de stationnement des Taxis grenoblois (80 EUR l'unité/ semestre).

Pour les tarifs des prestations effectuées par le service Nature en Ville, une remise à niveau, plus forte que l'inflation, pour quelques tarifs vous est proposée afin de mieux correspondre à la réalité du marché. Il s'agit des prix :

- du godet des plantes vivaces qui passerait à 1 EUR en 2023 (0,50 EUR en 2022)
- du godet des plants de légumes qui passerait à 1,50 EUR en 2023 (1 EUR en 2022)
- du miel produit par la ville à 18 EUR le kg en 2023 (16 EUR le kg en 2022).

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Résiliences du jeudi 27 octobre 2022
Commission Ressources du mercredi 26 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la fixation des tarifs de droits de place, droits de voirie, redevances d'occupation du domaine public, prestations du service Nature en Ville et désaffichage de la Ville de Grenoble selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le : 10 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Gilles NAMUR